

## Transport scolaire

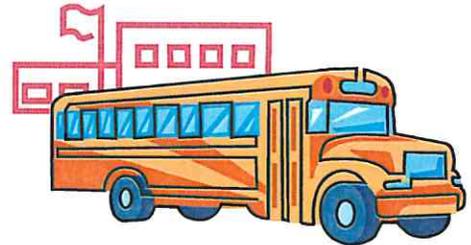
Les règles du transport sont établies par la Commission scolaire de Montréal.

- Les enfants du **préscolaire et du premier cycle** qui demeurent sur le territoire de l'école, à plus de 1 km, peuvent bénéficier du transport scolaire.
- En fonction des places disponibles, les enfants du **deuxième cycle** qui demeurent sur le territoire de l'école, à plus de 1,6 km de l'école, peuvent bénéficier du transport scolaire.
- Les enfants du **troisième cycle** qui demeurent sur le territoire de l'école, à plus de 1,6 km de l'école ont droit, sur présentation d'une preuve d'achat d'un titre mensuel, à un **remboursement pour le transport de la STM (autobus de ville)**.

\* Si votre enfant n'est pas admissible au transport, il sera possible selon certaines conditions de faire une demande de place disponible après le 15 septembre... Veuillez que les demandes acceptées sont pour des élèves qui habitent pratiquement à la distance minimale ex : 995 m au lieu de 1km (1000 m). Des frais de transports seront alors facturés pour les demandes acceptées.

### POUR SA SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES...VOTRE ENFANT DOIT

1. Être calme dans l'autobus et en l'attendant.
2. Respecter les consignes du conducteur.
3. Rester assis à l'endroit désigné.
4. Ne pas bousculer pas les autres pour monter ou descendre
5. Être poli et respectueux envers tous.
6. Prendre l'autobus qui lui est assigné.
7. Laisser ses choses dans son sac.
8. Ne pas manger dans l'autobus.



**important**

**important**

**important**

**important**

Le transport est un service qui peut être retiré si l'enfant a des comportements inadéquats dans l'autobus.